

**Conseil Municipal
Commune de Saint-Jory**

15 février 2023 19 heures 30

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.
Convocation du 09/02/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, AGASSE Martine, VALENTE Vincent, MEULET Sophie, SOULET Serge, LUQUE DEL SAL Monique, GURY Franck, ETIENNE Isabelle, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, MOLINA Jean-Louis, BUSCATO Marjorie, BRUGERE Thierry, CAUREL Sophie, CARNEIRO Jean-Marc, FEZZANI Soufia, DE LA HOZ Rolland, LINARES François, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor, MURADOR Elodie, ROSIN Aurore

Était absente : BABIN Gisèle.

Avait donné pouvoir : TAUPIAC Sébastien à ETIENNE Isabelle, CHEMIN Marie-Ange à BRUGERE Thierry, FORT Philippe à DENOUVION Victor.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

M. DENOUVION souhaite faire un propos liminaire : Il s'interroge sur les choix et la politique de la majorité et souhaite que les échanges s'apaisent pour trouver des solutions. Les saint-joryens sont pénalisés par 2 ans d'augmentation d'impôts et pénalisés par la faute de gestion. La situation de la commune est connue de tous. La situation financière actuelle de la commune est dramatique malgré les alertes de la CRC. De plus, n'apparaissent pas à l'ordre du jour, après un an de la présentation du rapport définitif, les actions mises en place suivant les recommandations de la CRC alors que cela est obligatoire. Et aujourd'hui, les réserves foncières de la commune sont dilapidées sans avoir aucune réflexion sur les investissements à moyen et long terme.

M. DENOUVION rappelle les conclusions de la CRC notamment sur la dégradation financière de la commune et les délais de paiements élevés. Cette gestion impacte également les conditions de travail des agents municipaux. C'est pourquoi, M. DENOUVION propose d'ajourner les délibérations 11, 12, 13, 14,15 et 20 portant sur les ventes du foncier et sur les orientations budgétaires 2023.

Certains propos tenus par M. BRUGERE qui se rapportent à une procédure interne, ont volontairement été masqués, afin de ne pas permettre l'identification des fonctionnaires évoqués

M. BRUGERE veut s'exprimer devant la représentation communale, pour évoquer les faits dont il est accusé et souhaite expliquer les motivations qui l'ont amené à démissionner de ses fonctions d'élue en charge de la sécurité. Des accusations ont été portées à son encontre durant l'exercice de ses fonctions : harcèlement moral envers 2 agents de la collectivité dont [-----]. Au regard de ces accusations, il n'était plus possible à M. BRUGERE, d'exercer ses délégations durant lesquelles, il a pu, grâce au conseil municipal, avoir les moyens pour faire évoluer le service de la Police Municipale dans l'intérêt général et de la population. Cette rupture est due également au manque de confiance de monsieur le Maire envers lui et de l'enquête menée auprès des élus de la majorité. [-----] M. BRUGERE rappelle qu'il a demandé, par courrier, la protection fonctionnelle auprès de monsieur le Maire et est surpris de ne pas la voir

apparaître à l'ordre du jour de ce conseil alors que monsieur le Maire se dit être neutre mais il a accordé la protection fonctionnelle à deux agents municipaux et pas à l'élu qui la lui demande. M. BRUGERE affirme qu'il n'a commis aucun harcèlement moral auprès de ces deux agents. De plus, M. BRUGERE évoque que suite au rapport de la CRC, des groupes d'élus de la majorité se sont réunis pour trouver des solutions afin de faire évoluer la collectivité selon les recommandations de celle-ci. Mme CHEMIN et Messieurs BRUGERE et CARNEIRO demandent l'ajournement des délibérations 11, 12,13,14,15 et 20 portant sur les ventes du foncier et sur les orientations budgétaires 2023.

Monsieur le Maire informe l'opposition qu'il faut envoyer les corrections du procès-verbal plusieurs jours à l'avance et non 2h avant le conseil municipal. Cependant, les modifications ont été faites. Et rappelle que lorsque l'opposition demande des documents administratifs, il y a un délai de 2 mois pour y répondre. De plus, le grand livre avait été communiqué lors du dernier conseil municipal et demande si l'opposition envisage de faire cette demande tous les mois. M. DENOUVION répond par l'affirmative.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022 pour approbation.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022.
CAUREL Sophie, absente lors dudit Conseil, ne prend pas part au vote

2) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

M. DENOUVION demande le montant des intérêts moratoires au regard du retard des paiements.

M. le Maire invite M. DENOUVION à poser des questions d'ordre technique en amont du conseil municipal afin de lui apporter une réponse.

- **Décision N°2022-20 du 13/12/2022 - Marché de travaux - Avenant n°1 lot 03 - Marché de réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel 2019-05**

Suite au marché cité en objet, notifié le 27/12/2019, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 03. L'avenant 01 du lot 03 « Façades » a pour objet la régularisation de la situation technique et financière du présent lot, et notamment concernant la moins-value sur le traitement des façades intérieures en badigeon. L'incidence financière est de – 5 990.25 € hors taxes, soit – 12.8% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2022-21 du 09/12/2022 - Marché de travaux - Avenant n°1 lot 09 - Marché de réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel 2019-05**

Suite au marché, cité en objet notifié le 27/12/2019, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 09. L'avenant 01 du lot 09 « Revêtement de sols durs » a pour objet la régularisation de la situation technique et financière du présent lot, et notamment concernant la plus-value sur les chapes anhydrite. L'incidence financière est de 2 250.00 € hors taxes, soit 6.9 % d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2022-22 du 09/12/2022 - Marché de travaux - Avenant n°6 lot 01 - Marché de réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel 2019-05**

Suite au marché, cité en objet notifié le 27/12/2019, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 01. L'avenant 06 du lot 01 « Fondation – Gros-Œuvre » a pour objet la réactualisation des prix suite à la hausse de certaines matières premières en application de la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022. Les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat peuvent donc justifier une

renégociation des prix ou autres clauses financière en application des R 2194-5 ou R 3135-5 du code de la commande publique qui prévoient la possibilité de modifier les marchés lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient être prévues.

De plus l'avenant englobe aussi les nouvelles installations de chantier que l'entreprise a été contrainte de mettre en place suite à l'arrêt du chantier.

Suite à l'arrêt de chantier de juin 2021 à octobre 2022 soit 17 mois d'arrêt, la date de fin des travaux tous lots confondus est donc prévue le 30 juin 2023.

L'incidence financière est de 38 709.17 € hors taxes, soit 64.55 % d'écart introduit par l'avenant.

Mme BELBEZE souhaite avoir un état financier des travaux du pôle culturel avant et après les avenants.

M. le Maire informe que ces éléments seront envoyés.

• **Décision N°2022-23 du 16/12/2022 - Marché public de travaux pour l'extension de cinq classes de l'école élémentaire Jean de La Fontaine 2021-05**

M. LINARES demande quelle est la part de financement de la commune.

Monsieur le Maire répond que la commune bénéficie de la DETR pour un montant de 300 000€, et la même somme pour le département de la Haute-Garonne alors qu'il avait été demandé 2 fois 250 000€, or le règlement d'attribution des subventions départementales a été modifié en 2022.

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 08 juillet 2022, à la réception et à l'analyse des offres, le marché de travaux concernant l'extension de cinq classes de l'école élémentaire Jean de La Fontaine a été attribué tel que détaillé ci-dessous.

Nom de la société	Lot	Montant en € HT	Montant en € TTC
SAS COLAS	1 : Vrd – Espaces verts	75 546.66 €	90 655.99 €
PRIMO CONSTRUCTION	2 : Gros – œuvre	386 471.85 €	463 766.22 €
PROBAT CHARPENTE	3 : Charpente bois – couverture	138 398.82 €	166 078.58 €
LES BRIQUETEURS REUNIS	4 : Parement de façades – ITE	141 500.00 €	169 800.00 €
SAS TRAMONT ELORZA	5 : Menuiseries extérieures – Occultations	82 386.01 €	98 863.21 €
ANTRAS MENUISERIE	6 : Menuiserie intérieures	73 755.91€	88 507.09€
ENTREPRISE TRAVAUX PLATRIERIE	7 : Plâtrerie – Cloisons sèches – Plafonds suspendus	53 204.95 €	63 845.94 €
Non attribué – Lot infructueux	8 : Serrurerie : Non attribué – Lot infructueux	Non attribué – Lot infructueux	Non attribué – Lot infructueux
SARL LACAZE	9 : Carrelage et faïence	10 576.50 €	12 691.80 €
SARL LACAZE	10 : Sols souples	26 355.00 €	31 626.00 €
SARL DECOS 2000	11 : Peinture	20 031.00 €	24 037.20 €
SARL BP2C	12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires	145 000.00 €	174 000.00 €
SAS ALLEZ ET CIE	13 : Électricité	104 737.50 €	125 685.00 €
	TOTAL HORS LOT 8	1 257 964.20 €	1 509 557.03 €

Le présent marché est conclu pour une durée de 15 mois dont deux mois de préparation.

Ces sommes sont inscrites au budget communal 2023.

- **Décision N°2022-24 du 27/12/2022 - Marché public de travaux pour l'extension de cinq classes de l'école élémentaire Jean de La Fontaine 2021-05 - Avenant n°1 Lot 05 Menuiseries extérieures – occultations**

Suite au marché cité en objet, notifié le 03/11/2022, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 05. L'avenant 1 du lot 05 « Menuiseries extérieures – occultations » a pour objet, suite à l'appel d'offre infructueux du lot 08 « Serrurerie », d'inclure ces prestations au lot 05 « Menuiseries extérieures – occultations », et plus précisément des travaux dans l'existant avec la dépose de portail en tôle, l'équipements des portes (serrure des sûreté, béquille et garniture et des fermes portes), l'accès aux combles avec la pose d'un garde-corps avec portillons et un escalier escamotable ainsi que la pose de grilles extérieures verticales de ventilations en acier thermolaqué.

L'incidence financière est de 5 472.54 € € hors taxes, soit 6.64 % d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2023-01 du 02/02/2023 - Agrément de cession de location**

Vu le contrat de location d'un local commercial, situé sis 4 place de la République à St-Jory, section AI numéro 112,

Vu la cession de celui-ci par la société SAS O TREVI, représentée par monsieur Brice BOUGEL, dont le siège est au 4 place de la République 31790 Saint-Jory,

Il est décidé d'établir un agrément à la cession de ce bail au profit de Monsieur Ludovic SUPERNANT et Madame Séverine ALIBERT.

RESSOURCES HUMAINES

3) Délibération n°2023-01 - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels.

Il évoque les difficultés de fonctionnement des services municipaux à certaines périodes de l'année lors de surcroît de travail ou en attente d'un recrutement, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers, et dans la limite de l'indice terminal du grade de référence

Monsieur le Maire propose de créer pour l'année 2023 les emplois non permanents suivants, tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Mme MURADOR évoque le rapport de la CRC (p20, 27,28 et32) notamment sur la hausse des charges salariales et qui préconise une diminution des charges de fonctionnement (p68 et 73) et demande à M. DE LA HOZ quelle stratégie il envisage de mettre en place pour réduire les charges de personnel.

M. DE LA HOZ répond que le recrutement de personnel est fait dans le cadre de surcroît d'activité.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu 3,5% du point d'indice en 2022. Et invite l'opposition à proposer des solutions pour limiter les recrutements ou de supprimer des postes dans les services qui n'en nécessitent pas autant. Sachant qu'aujourd'hui, le personnel est suffisamment chargé en travail.

Mme BELBEZE rappelle le poste d'agent de poste communal qui a été récemment créé, qui n'aurait pas eu lieu d'être si la poste telle qu'elle était avait été conservée, cette charge a donc été ajoutée à la charge que les agents avaient déjà, et la compensation financière de la poste (un peu plus de 1000€) ne suffit pas à payer le salaire correspondant. Mme BELBEZE évoque également la mutualisation des missions.

M. le Maire explique que des agents demandent la mobilité interne et y est favorable.

Par 21 voix pour et 7 voix contre (LINARES François, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir, MURADOR Élodie), le Conseil Municipal

- Décide de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité, comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération
- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- Dit que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

Grade de l'emploi non permanent	Durée	Temps de travail	Nombre d'emplois maximal
Service Administratif (Accueil – Services supports – urbanisme – emploi – communication / culture			
Adjoint administratif	12 mois maximum	Temps complet	2
Rédacteur	12 mois maximum	Temps complet	1
Service Technique			
Adjoint technique	12 mois maximum	Temps complet	2
Technicien	12 mois maximum	Temps complet	1
Espace d'animation			
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps non complet 17.5h	1
Adjoint administratif	12 mois maximum	Temps non complet 17.5h	1
PAJ			
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps complet	1
Adjoint d'animation	6 mois maximum	Temps non complet 29h	1
CLAS			
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps non complet 4h sur période scolaire + temps de réunion	2
Restauration municipale			
Adjoint technique	12 mois maximum	Temps complet	2
Pôle Petite Enfance			
Auxiliaire de puériculture	12 mois maximum	Temps complet	1
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps complet	1
Affaires scolaires – Écoles maternelles			
Adjoint d'animation	12 mois maximum	Temps complet	4
Entretien des locaux			
Adjoint technique	12 mois maximum	Temps complet	1
Adjoint technique	12 mois maximum	Temps non complet 17.5h	1

4) Délibération n°2023-02 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique, relatif au recrutement d'agents contractuels.

Il indique que chaque année la collectivité recrute des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (jeunesse, services techniques, surveillance du Lac...)

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers, et dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire propose de créer pour l'année 2023 les emplois non permanents suivants, tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

M. DENOUVION précise que le vote « contre » n'est pas tourné contre les agents mais contre une décision qui ne respecte pas les préconisations du compte rendu de la CRC.

Par 21 voix pour et 7 voix contre (LINARES François, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir, MURADOR Elodie), le Conseil Municipal

- Décide de créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération
- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- Dit que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

Grade de l'emploi non permanent	Durée	Temps de travail	Nombre d'emplois <u>maximal</u>
Service Administratif (Accueil – Services supports – urbanisme – emploi – communication / culture			
Adjoint technique	3 mois maximum	Temps complet	2
Service Technique			
Adjoint technique	3 mois maximum	Temps complet	4
PAJ			
Adjoint d'animation	6 mois maximum	Temps complet	2
Adjoint d'animation	6 mois maximum	Temps non complet 30h	1
Pôle Sports et Associations			
Opérateur des activités physiques et Sportives	3 mois maximum	Temps non complet 31h (Temps complet, si 4 personnes recrutées)	5
Police Municipale			
Adjoint techniques – fonctions ASVP	6 mois maximum	Temps complet	4

ENFANCE / JEUNESSE

5) Délibération n°2023-03 - Convention Quotient Familial MSA – Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe que dans un cadre de simplification des démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale (structures d'activités de loisirs, collectivités territoriales gestionnaires...), de consulter le montant du Quotient familial (QF) mensuel de ses allocataires.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé. C'est dans ce contexte que la CMSA et le Partenaire se sont rapprochés afin de conclure la présente convention

Le service en ligne « Consultation du Quotient Familial » est accessible au Partenaire à titre gratuit.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention Quotient Familial MSA.
- Autorise le Maire à signer ladite convention pour l'année 2023.

6) Délibération n°2023-04 - Convention Vacances et Loisirs – Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, par le biais de la convention « Vacances et Loisirs » pour l'année 2023 soutient l'accès aux accueils de loisirs avec et sans hébergement des enfants issus de familles aux revenus modestes.

Ce dispositif est financé dans le cadre d'enveloppe budgétaire limitative.

Les réductions sont applicables aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800€ pour les séjours.

QF en euros	0-400€	401-600€	601-800€	>800€
Montant des réductions CVL par jour	18	12	10	0

Ce droit au financement CAF pourra être appliqué sur les séjours organisés par le PAJ (Point Accueil Jeunes) dans la mesure où ces séjours de vacances feront l'objet d'une déclaration spécifique auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) avec un minimum de 4 nuits.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention « Vacances et Loisirs » N°23-049.
- Autorise le Maire à signer ladite convention pour l'année 2023.

CULTURE

7) Délibération n°2023-05 - Établissement d'une convention de partenariat avec l'association RAID'SUN pour l'organisation des JoryGames

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la commune de Saint-Jory et l'association Raid'Sun dans le cadre de l'organisation des JoryGames.

L'événement « JORYGAMES » est un rendez-vous incontournable dans le calendrier des acteurs locaux et régionaux de la culture pop.

Depuis 2019, à l'instar des grandes conventions de ce type dans la Région, la Mairie de Saint-Jory, par son Conseil Municipal des Jeunes, valorise et promeut les créateurs locaux auprès des différents publics présents au JORYGAMES.

Cet événement prenant de l'envergure au fil des ans, il apparaît important de mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au bon déroulement de cet événement culturel.

Dans ce contexte, mais aussi afin d'intensifier les actions déjà engagées, il est apparu nécessaire de créer une structure associative pouvant intégrer les bénévoles et mobiliser des partenariats plus larges.

Ainsi, afin d'inscrire de manière pérenne les bases de ce partenariat entre les différents acteurs publics ou privés participants à l'événement, il a été convenu entre les parties de s'organiser par convention afin d'établir les principes devant présider à l'organisation des JORYGAMES.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention type, jointe à la présente, entre la ville de Saint-Jory et l'association Raid'Sun.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

8) Délibération n°2023-06 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Exposé

I. Contexte réglementaire et métropolitain

Par délibération du Conseil de la Métropole du 10 février 2022, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle métropolitaine, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres et en Conseil de la Métropole.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi et connaît un rythme annuel de croissance démographique de plus de 9000 habitants supplémentaires depuis 10 ans. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Métropole qui compte aujourd'hui près de 800 000 habitants et 478 000 emplois doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9000 habitants et 5100 emplois par an à l'horizon 2035.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties :

- 1_Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
- 2_Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités, et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

1- Le socle

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre

les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

AXE 2 : OFFRIR UN CADRE DE VIE DESIRABLE DANS UNE METROPOLE DES COURTES DISTANCES

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, maintenir et développer des activités économiques diverses et conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

2- Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés, et d'autre part pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle génère, la Métropole accompagne le développement de l'avion décarboné dans lequel est engagée la filière aéronautique, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par cette rupture technologique et industrielle, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

La Métropole a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle métropolitaine ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 63 000 à 65 000 logements et 45 000 à 47 000 emplois, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements et en emplois sur la période du PLUi-H.

Le PLUi-H ambitionne en outre de répondre à l'attractivité du territoire et à la responsabilité de Toulouse Métropole d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet.

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H. Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel entre 2025 et 2030, les espaces

urbanisés ne permettent pas de répondre à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Dans ces conditions, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein de l'enveloppe urbaine.

Deux cartographies, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle métropolitaine du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.

Débat

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus de PLU-iH suite au jugement du Tribunal Administratif. Le travail métropolitain actuel est d'élaborer un nouveau document. Pour cela, il convient de réactualiser le PADD.

Ce PADD reprend plusieurs axes au niveau de la métropole : les entreprises, les centralités par rapport à l'emploi et les trames vertes et bleues. Concernant la centralité, au niveau de la métropole, il est nécessaire de tenir compte de la proximité entre emploi et habitation, pour réduire les trajets.

Le PADD est un travail commun qui est ensuite débattu dans toutes les communes de la métropole. Il a déjà été validé par plusieurs Conseils Municipaux.

Lors des réunions "Maires de la métropole", ils ont été amenés à trouver une entente sur les orientations métropolitaines.

Celui-ci est composé de différents objectifs chiffrés. Est cité le terme de plus de 600 hectares ENAF (espaces naturels, agricoles ou forestiers).

Sur les 37 communes de la métropole la question qui se pose est la destination de ces ouvertures d'ENAF. Comment seront-elles définies ?

Monsieur le Maire rappelle que la loi Climat et Résilience, qui a maintenant 2 ans, a, selon lui, un caractère vertueux théorique mais est difficilement réalisable selon les endroits. On ne s'étaie plus et on construit verticalement. Seulement, cette loi impose que, désormais, il n'est plus possible de consommer les espaces agricoles naturels et forestiers, les futures habitations seront donc obligées de monter en hauteur.

Au niveau de la métropole, lorsqu'un bâtiment comporte déjà 4 étages, en ajouter 1 ou 2 de plus ne fait pas grande différence.

Par contre, pour certaines communes, la problématique est plus importante. Elle n'est pas simplement pour les habitations, mais est aussi contraignante pour les entreprises.

Aujourd'hui, la commune accueille à Euronord et Eurocentre de nombreuses entreprises. De l'autre côté de la commune, se trouve la trame verte et bleue, il n'y aura pas la possibilité de faire autre chose que des R+1.

De ce côté, par contre, la commune est classée logistique avec une autoroute de chaque côté, la gare au milieu et maintenant le bus tisséo.

En termes de logistique, la commune dispose d'une centralité de dessertes, futur pôle multimodal, avec des aménagements programmés. Il est vrai que cela génère de la circulation, mais plus on s'approche de Toulouse, plus il y a d'embouteillage. La commune dispose d'un bassin d'emploi équivalent à celui de Labège.

Ce PADD définit des orientations. Les 600 hectares ne sont pas seulement dédiés aux habitations mais également à de la voirie.

Peu de communes vont avoir des ENAF à ouvrir, toutes seront obligées de faire du renouvellement urbain.

Tout ce qui est déjà artificialisé pourra être construit, tout ce qui ne l'est pas, sera maintenu tel quel.

Cela va être une grande transformation : classé ENAF ou artificialisé.

Actuellement, des enjeux ne sont pas encore réglés. Des critères sont définis afin que les élus de la métropole se mettent d'accord pour le choix d'ouverture de zones.

Monsieur le Maire indique qu'il est souvent préférable de récupérer des entreprises rapportant de la taxe foncière, de l'argent dans la commune, que de faire des logements.

Cependant, lorsqu'on récupère des entreprises sur la commune, on ne touche pas forcément beaucoup plus d'argent.

Lorsque la commune a été incluse dans Toulouse Métropole en 2011, une clause de non-revoiture par rapport aux entreprises existantes a été fixée.

Cela signifie, que l'on perde ou que l'on gagne une entreprise, on ne récupère pas d'avantages.

Monsieur le Maire trouve cela injuste. En effet, une commune qui perd des entreprises aura toujours la même indemnité équivalente aux entreprises que les communes qui en accueillent davantage. Saint-Jory accueille de nouvelles entreprises mais ne reçoit pas l'argent correspondant.

Des choses doivent se mettre en place, ce sera l'étape suivante. Pour le moment, un document a été construit pour faire l'unanimité, qui sera une étape plus complexe.

M. LINARES remarque que le développement urbain se fait avec des promoteurs pour des constructions de logements. Il ne répond pas aux exigences des citoyens car il faudrait faire autrement avec un contrôle architectural par les services de l'urbanisme...

Monsieur le Maire explique que des particuliers vendent leur bien à des montants supérieurs à l'estimation de leur habitation. Il ajoute qu'il est très compliqué de s'opposer à des projets alors que le terrain est constructible et qui représentent aussi des projets de vie des vendeurs. Monsieur le Maire indique que la demande de logements sociaux et autres est très forte.

Monsieur le Maire précise que selon lui il est parfois préférable d'ouvrir de nouvelles zones plutôt que de systématiquement devoir augmenter le nombre d'étages.

M. DENOUVION indique que le maire a un rôle de régulateur à jouer dans l'urbanisation de sa ville.

Mme BELBEZE partage le fait que Saint Jory est souvent citée comme le « mauvais exemple » en termes d'urbanisation dans les communes voisines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de SAINT-JORY approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19/12/2011, modifié par délibération du Conseil de communauté du 30/06/2016,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, définissant les modalités de collaboration et ouvrant la concertation,

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération ;

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Après avoir débattu,

Article 1 :

Le Conseil Municipal prend acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'acte sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal rappelle que la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

9) Délibération n°2023-07 - Avenant n°2 Prorogation de convention de portage entre l'EPFL et la commune de Saint-Jory d'un ensemble immobilier situé 39 Route Nationale 20 et actuellement 39 RM820 cadastré section AI 136 d'une superficie de 265 m²

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération N°2014-068, les membres du conseil municipal ont approuvé la convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la commune concernant un ensemble immobilier situé 39 route nationale 20 et actuellement 39 RM820 cadastré section E 134 nouvellement AI 136.

Par délibération N°2015-12-EPFL-105 du 10 décembre 2015, le Conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté un avenant général aux conventions de portage signé avec diverses communes dont celle de Saint-Jory.

Compte tenu des délais de réalisation du projet d'aménagement, il a été demandé à l'EPFL du Grand Toulouse de prolonger cette durée de portage.

Par sa séance du 04 octobre 2022 (délibération N°DEL-2022-667), le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé l'avenant numéro 2 de la convention de portage n°13-002 prorogeant le portage d'une durée de cinq années supplémentaires, soit jusqu'au 20 janvier 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'avenant numéro 2 de la convention de portage n°13-002 entre la commune de Saint-Jory et l'EPFL du Grand Toulouse prorogeant le portage d'une durée de cinq années supplémentaires, soit jusqu'au 20 janvier 2024 concernant l'ensemble immobilier situé 39 RM 820 cadastré section AI 136.
- Autorise le Maire à signer l'avenant numéro 2 de la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

10) Délibération n°2023-08 - Avenant n°3 Prorogation de convention de portage entre l'EPFL et la commune de Saint-Jory d'un ensemble immobilier situé 51 bis Route Nationale 20 et actuellement 51 bis RM820 cadastré section AI 308 d'une superficie de 262 m²

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération N°2014-026, les membres du conseil municipal ont approuvé un avenant à la convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la commune concernant un ensemble immobilier situé 51 bis route nationale 20 et actuellement 51 bis M820 cadastré section AI 308.

Par délibération N°2015-12-EPFL-105 du 10 décembre 2015, le Conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté un avenant général aux conventions de portage signé avec diverses communes dont celle de Saint-Jory.

Compte tenu des délais de réalisation du projet d'aménagement, il a été demandé à l'EPFL du Grand Toulouse de prolonger cette durée de portage.

Par sa séance du 04 octobre 2022 (délibération N°DEL-2022-668), le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a annulé sa délibération DEL2019-167 du 26 mars 2019 et a approuvé l'avenant numéro 3 de la convention de portage n°12-004 prorogeant le portage d'une durée de six années supplémentaires, soit jusqu'au 24 janvier 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'avenant numéro 3 de la convention de portage n°12-004 entre la commune de Saint-Jory et l'EPFL du Grand Toulouse prorogeant le portage d'une durée de six années supplémentaires, soit jusqu'au 24 janvier 2024 concernant l'ensemble immobilier situé 51 BIS RM 820 cadastré section AI 308.
- Autorise le Maire à signer l'avenant numéro 3 de la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

11) Délibération n°2023-09 - Cession parcelle AI 229 – impasse du Château à la société LP Promotion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite vendre la parcelle cadastrée section AI 229 impasse du Château d'une contenance d'environ 2 786 m² pour permettre d'accueillir une résidence seniors et des équipements publics à la société LP PROMOTION au prix de 900 000 € TTC.

Vu l'avis du Domaine en date du 31/01/2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

M. le Maire argumente sur l'aspect architectural des locaux du service techniques qui dénote par rapport aux bâtiments qui l'entourent. De plus, il était prévu de déplacer ce service dans la zone de Cabourdy qui sera portée par l'EPFL pour faire la future salle des fêtes et les ateliers municipaux. Pourtant il est proposé de déplacer ce service sur la zone artisanale de Casselèvres. Il existe un bâtiment beaucoup plus adapté qui pourrait accueillir ce service en attendant son déplacement à Cabourdy. Il est proposé de mettre à l'emplacement actuel de ce service, une résidence senior ou un salon de thé proposé lors de « la balade urbaine -concertation du projet cœur de ville ».

M. LINARES partage son mécontentement de ne pas avoir été prévenu de la vente des services techniques lors de la « balade urbaine ». Il s'inquiète de la transparence du projet immobilier qui sera réalisé sur cette réserve foncière communale en centre-ville. Pour amortir les 900 000€ de terrain plus les taxes, des logements de standing seront réalisés dans les étages et peu de logements seniors.

M. le Maire indique que le promoteur fait ce qu'il veut à partir du moment où le terrain lui appartient.

M. DENOUVION demande quelle est l'urgence de vendre le terrain où se trouve le service technique.

M. le Maire rappelle qu'il y avait 1 400 000€ de factures en fonctionnement et 300 000€ en investissement. La vente de ce terrain ne sert pas à payer les factures de fonctionnement puisque celle-ci sera inscrite en investissement.

M. DENOUVION explique que cette vente va permettre d'avoir de la trésorerie pour payer les factures.

M. le Maire répond que c'est pour inscrire cette vente au budget et qu'effectivement cela va permettre d'avoir de la trésorerie cependant il sait que l'opposition posera un recours sur ce dossier, ce qui aura pour conséquence, le blocage de la vente donc pas de trésorerie. Il rappelle également que la commune a cédé une réserve foncière à l'euro symbolique pour la caserne des pompiers.

M. DENOUVION est surpris que la commune aille louer un bâtiment dans la zone de Casselèvres, chez M. GOULESQUE, propriétaire privé, qui possède l'une des agences immobilières de Saint Jory, pour accueillir le service technique, alors que les finances communales sont au plus mal avec des difficultés de paiement de factures.

M. le Maire répond qu'il faut avoir des fonds pour investir et des subventions et qu'avant de bénéficier d'une subvention, il faut faire une avance de trésorerie.

M. DENOUVION propose que cette délibération soit votée à bulletin secret.

Mme FEZZANI propose également que cette délibération soit adoptée selon les modalités de l'article L2121-21 du CGCT.

Mme BELBEZE propose de délocaliser le PAJ sur ce terrain ou d'installer le pôle petite-enfance.

M. CARNEIRO revient sur le dernier conseil municipal dans lequel Mme ETIENNE a été élue par un vote à bulletin secret. D'après la rumeur, le lendemain, monsieur le Maire aurait réclamé les bulletins pour essayer de reconnaître les écritures et savoir qui aurait voté contre.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement il a demandé les bulletins, juste pour voir le nombre de votes pour et contre uniquement.

M. le Maire propose de mettre en suspend les délibérations 11 et 12, de passer au vote la délibération 13 en attendant le vote de la délibération 10.

M. DENOUVION préfère attendre le vote de la délibération 10.

M. DENOUVION informe qu'un recours sera déposé pour la vente de ce terrain car la parcelle et un bien public et n'a pas été désaffectée.

Mme FEZZANI explique qu'elle a fait cette demande de vote afin que les élus de la majorité puissent s'exprimer en leur âme et conscience et informe qu'elle a voté contre. Qu'elle ne peut approuver lorsqu'on n'a pas eu connaissance du dossier. Rappelle qu'en 2018, des travaux ont été faits pour installer les bureaux de ce service. Et pourquoi précipiter cette opération.

M. le Maire demande si les autres délibérations doivent être votées comme la précédente ?

M. DENOUVION propose de voter à mains levées pour les suivantes.

À la demande d'un tiers des membres présents, le vote a lieu à scrutin secret

Par 15 bulletins « pour », 12 bulletins « contre » et 1 bulletin blanc, le Conseil Municipal

- Approuve la cession de la parcelle AI 229 d'une superficie de 2 786 m² à la société LP PROMOTION au prix de 900 000 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

12) Délibération n°2023-10 - Promesse de vente pour partie à la société Garona- parcelle AZ 27- rue des graves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite vendre une partie de la parcelle cadastrée section AZ 27 rue des Graves d'une contenance d'environ 2 990 m² à la société GARONA pour permettre d'accueillir une opération d'ensemble de 18 logements au prix de 600 000 euros TTC.

L'avis du Domaine sera requis après que la 3^{ème} modification du PLU en cours, portant notamment sur la réduction de la zone UE (équipements publics ou collectifs), sera exécutoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question de principe.

M. le Maire explique que cette somme va servir à payer l'agrandissement de l'école maternelle ainsi que son parking. Le projet de la troisième école maternelle se fera au nord de la commune, chemin de Tucol. Pour l'instant, c'est l'école maternelle du canal en priorité.

M. DENOUVION indique que la CRC demande de conserver le foncier et que le choix porté par la municipalité est une fois de plus contraire.

Par 16 voix pour, 10 voix contre (BRUGERE Thierry et son pouvoir, CARNEIRO Jean-Marc, LINARES François, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir, MURADOR Elodie) et 1 abstention (FEZZANI Soufia), le Conseil Municipal

- Approuve la promesse de vente de la parcelle AZ 27 pour partie, d'une superficie d'environ 2 990 m², à la société GARONA au prix de 600 000 euros TTC.

- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
DE LA HOZ Rolland ne participe pas au vote.

13) Délibération n°2023-11 - Cession parcelles AH 218- AH 219-AE 125 à la SCCV SERGE MAS IMMO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2022-49 du 07 juin 2022, les membres du conseil municipal avaient approuvé la cession de la parcelle AE 120 pour partie à la SCCV SERGE MAS IMMO afin de leur permettre de mailler la rue Vivaldi avec la rue Jacques Brel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de céder également les parcelles AH 218- AH 219 et AE 125 au lieu-dit LA LABOU à la SCCV SERGE MAS IMMO au prix de 80 € le m² TTC pour finaliser l'accès à la rue Jacques Brel.

La cession concerne les parcelles AH 218- AH 219 et AE 125 d'une contenance totale de 605 m².

Vu l'avis du Domaine en date du 03 février 2023,

il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Par 18 voix pour et 10 voix contre (BRUGERE Thierry et son pouvoir, CARNEIRO Jean-Marc, LINARES François, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir, MURADOR Elodie), le Conseil Municipal

- Approuve la cession des parcelles AH 218- AH 219 et AE 125 d'une superficie totale de 605 m² à la SCCV SERGE MAS IMMO au prix de 80 € le m² TTC.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

14) Délibération n°2023-12 - Modification de la délibération n°2022-75- Aliénation de la parcelle AO 101 à la SCI LA POINTE DE LOS APPARES

Par délibération du 28 septembre 2022 n°2022-75, les membres du conseil municipal ont approuvé la cession de la parcelle AO 101 au prix de 263,85 € le m² à la SCI LA POINTE DE LOS APPARES.

Monsieur le Maire souhaite prendre en compte le nouveau parcellaire issu de la division de la parcelle AO 101 et indique que la cession se fera acte en mains.

M. DENOUVION dit que c'est le fossé le plus cher de France à 1 400 000€

M. le Maire répond que c'est une entreprise de logistique déjà présente sur la commune, qui va acheter cette parcelle.

Mme MURADOR demande à quoi va servir cette vente.

Mme CAUREL répond que c'est pour payer les factures.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur cette question.

Par 17 voix pour, 10 voix contre (BRUGERE Thierry et son pouvoir, CARNEIRO Jean-Marc, LINARES François, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir, MURADOR Elodie) et 1 abstention (FEZZANI Soufia), le Conseil Municipal

- Approuve la cession des parcelles AO 336, AO 337 et AO 338 (issues de la division de la parcelle AO 101) d'une superficie totale de 5623 m² au prix de 263,85 € le m² acte en mains, à la SCI DE LA POINTE DE LOS APPARES.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

15) Délibération n°2023-13 - Projet de construction d'une caserne de gendarmerie mettant fin au projet d'extension de l'actuelle caserne de gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°2018-87, les membres du conseil municipal ont approuvé le projet d'extension / restructuration de la caserne de gendarmerie permettant la construction, sur un terrain contigu à l'emprise actuelle, de 8 logements et des locaux des services et techniques associés.

Aujourd'hui, le projet envisagé ne permet plus d'accueillir les besoins en effectifs de la brigade de gendarmerie de Saint-Jory.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la question de principe visant à l'abandon du projet initial d'extension/ restructuration au bénéfice d'un projet de construction d'une caserne sur une nouvelle emprise.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur une nouvelle emprise et abandonne le projet d'extension de l'actuelle caserne.

FINANCES / MARCHÉS PUBLICS

16) Délibération n°2023-14 - 1 AT 137 - Renovations de l'éclairage public Avenue Segusino - Commande EP "P64A groupe scolaire"

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19/01/2022 concernant la rénovation de l'éclairage public Avenue Segusino - Commande EP "P64a Groupe scolaire référence 1AT137, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

APS v03 : ANNULE ET REMPLACE v02

Suite à un rapport de non réparabilité, le SDEHG lance la rénovation de l'éclairage public Avenue Segusino. Pour assurer la sécurité des usagers une réfection complète du réseau souterrain sur 350 mètres est à prévoir (Défauts d'isolement constatés des conducteurs et absence de cablette de terre pour l'interconnexion des candélabres)

Avec installation d'une protection différentielle en tête d'installation.

Ces travaux permettront également d'augmenter le confort visuel nocturne en améliorant l'uniformité de la lumière.

Description du projet :

1/ Remplacement de 21 lanternes routière
Luminaire Led - 40W max - RAL à définir - 3000K
Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière
Mât + crosse à conserver
Arrêté du 27/12/2018 : Type a

2/ Dépose définitive du PL 904

3/ Remplacement du câble dans gaine existante (350m) par un câble 3G10 pour assurer une interconnexion des terres individuelles sur les candélabres
(Présence d'un piquet de terre sur 1/4 candélabre)

Classification EN13-201 :

Sans abaissement : M5 = 0,5 cd/m² - Uniformité >=0,4 - Ti<15% - C5 = 7,5 lux moyen

Avec abaissement : M6 = 0,3 cd/m² - Uniformité >=0,4 - Ti <20% - C6 = 5,5 lux moyen

*Classe M - zone de circulation

* Classe C - Zone de conflit (Q0 = 0,07)

Pour l'ensemble :

- RAL à valider avec la mairie

- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite.

- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance <= 0,9)

- Attention à la règle du nombre des alimentations - à vérifier auprès du fabricant

Commande P64a GROUPE SCOLAIRE (PDL : à nous communiquer)

- Ajuster les calibres de protection à la nouvelle installation (ex: mesure du départ :9,1A // calibre :10A)

- Attention au pic d'intensité à l'allumage

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 84%, soit 2308€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	16 500 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 345 €
	Total	41 341 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

M. le Maire informe que des horloges astronomiques vont être installées pour mettre en place l'extinction nocturne sauf sur les axes principaux.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal

17) Délibération n°2023-15 - Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

La Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC dont le rapport figure en annexe de la présente délibération, a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI :

Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis 2022 assuré par une taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1^{er} avril 2021.

Dès lors, il convient d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLECT des 15 novembre 2017 et 17 octobre 2018.

Le montant global de la retenue à restituer s'élève à 7 612 € pour 2022 et progresse jusqu'en 2032 conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022.

Ainsi, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	1 965 144 €	1 972 756 €	1 954 669 €	1 936 582 €	1 918 495 €	1 900 408 €

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23/11/2022,

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'acter la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 novembre 2022
- Fixe le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessous :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	1 965 144 €	1 972 756 €	1 954 669 €	1 936 582 €	1 918 495 €	1 900 408 €

18) Délibération n°2023-16 - Subvention exceptionnelle pour le séjour en Angleterre du collège Simone Veil

Comme les années précédentes, la mairie souhaite participer cette année au voyage des collégiens dans le cadre des échanges culturels à l'étranger. Ces échanges permettent d'assembler et d'harmoniser ces différences et d'assurer la continuité et la cohérence de l'éducation culturelle sur l'ensemble de la scolarité de l'élève au lycée. Afin d'aider financièrement le FSE dans l'organisation du séjour en Angleterre prévu pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 100€ par Saint-Joryen pour un nombre maximum de 30 élèves, soit 3 000€.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000€ au FSE du collège pour l'organisation du séjour en Angleterre prévu en 2023.
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations »

19) Délibération n°2023-17 - Subvention exceptionnelle pour le séjour du comité de jumelage à Segusino

La mairie participe régulièrement à des échanges culturels avec l'Italie. Cette année ce voyage est réalisé pour les enfants de la commune. Afin d'aider financièrement le Comité de Jumelage dans l'organisation du séjour

proposé aux jeunes de la commune de Saint-Jory du 17 février au 24 février 2023, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 100 €.

Le Comité de Jumelage de Saint-Jory a pour vocation de tisser des liens d'amitié et de solidarité avec la commune de Segusino.

Afin de faire vivre cette association et lui permettre d'évoluer dans le temps, il apparaît nécessaire d'y intégrer des jeunes volontaires et leur permettre de s'inscrire dans une démarche citoyenne européenne.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 100€ au Comité de Jumelage dans le cadre du voyage à Segusino du 17/02/2023 au 24/02/2023.
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations »

20) Délibération n°2023-18 - Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2023.

Un document, présentant le contexte national et la situation financière de la commune, est joint en annexe pour alimenter le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

M. DENOUVION reprend le rapport de la CRC dans lequel est écrit que monsieur le Maire n'a pas pris la mesure de la situation et n'en a pas tiré les conséquences sur les investissements programmés.

M. le Maire rappelle que ce sont des orientations budgétaires.

M. DENOUVION souhaite plus d'éclaircissement sur le montant des factures impayées et trouve qu'il n'y pas de stratégies dans le DOB, le pôle culturel y est présenté depuis la 4eme année consécutive.

M. le Maire répond que pour cette année c'est le pôle culturel et l'agrandissement de l'école Jean de la Fontaine. Dès que ces deux chantiers seront terminés, cela soulagera les finances. Les projets suivants seront dans le DOB de l'année prochaine. Effectivement, suite à la crise, les prix ont augmenté ce qui a eu pour conséquence l'augmentation du cout des travaux. De plus, il y a eu des décalages de versements de recettes prévues sur la trésorerie. Ces rentrées auraient dû rentrer avant, ce qui a provoqué le décalage entre les paiements des factures et les recettes.

Mme MURADOR demande aux élus ce qu'ils pensent du DOB.

Mme FEZZANI indique qu'il y a eu des progrès de faits mais que le DOB est parcellaire.

Mme BELBEZE ne comprend pas pourquoi la vente des terrains partagés figure sur le DOB alors que cela concerne le CCAS.

M. le Maire explique que ce terrain sera vendu aux riverains de celui-ci et sera une recette d'investissement du CCAS. À l'issue, le CCAS achètera un terrain municipal pour y faire des jardins partagés qui seront gérés par ce service ou une association.

Mme BELBEZE demande où sera installé le nouveau pôle social.

M. le maire répond qu'il serait peut-être installé à l'ancienne caserne des pompiers.

M. DENOUVION souhaite des explications sur la dette présentée dans le DOB

M. le Maire répond qu'il a été intégré les 800 000€ du prêt relais et le fond de concours de Toulouse Métropole.

M. DENOUVION demande s'il y aura une augmentation des impôts de 2,9%.

M. le Maire confirme qu'il y aura une augmentation et rappelle que lors de son premier mandat, il n'y a eu aucune augmentation pendant 6 ans et que la dette a été divisée par deux.

Mme BELBEZE se dit prête à participer aux commissions si elle y est invitée, pour répondre à la demande de participation de M. le Maire.

Mme BELBEZE souhaite avoir plus de renseignements sur la future DSP pour les ALAE/ALSH.

M. le Maire répond que c'est la CRC qui a préconisé cette DSP et que ce dossier est à l'étude.

Mme FEZZANI informe que l'OGEC ne souhaite plus s'associer à la commune pour ce service, pour des raisons financières, car les entrées/sorties de factures n'étaient pas régulières, et souhaite en avoir une gestion interne pour la rentrée prochaine.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal

- Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21H55

Le Maire,
Thierry FOURCASSIER.



Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 15 février 2023

Numéro d'ordre	Objet
RESSOURCES HUMAINES	
Délibération n°2023-01	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023
Délibération n°2023-02	Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023
ENFANCE/JEUNESSE	
Délibération n°2023-03	Convention Quotient Familial MSA – Approbation et autorisation de signature
Délibération n°2023-04	Convention Vacances et Loisirs – Approbation et autorisation de signature
CULTURE	
Délibération n°2023-05	Établissement d'une convention de partenariat avec l'association RAID'SUN pour l'organisation des JoryGames
URBANISME	
Délibération n°2023-06	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Délibération n°2023-07	Avenant n°2 Prorogation de convention de portage entre l'EPFL et la commune de Saint-Jory d'un ensemble immobilier situé 39 Route Nationale 20 et actuellement 39 RM820 cadastré section AI 136 d'une superficie de 265 m ²
Délibération n°2023-08	Avenant n°3 Prorogation de convention de portage entre l'EPFL et la commune de Saint-Jory d'un ensemble immobilier situé 51 bis Route Nationale 20 et actuellement 51 bis RM820 cadastré section AI 308 d'une superficie de 262 m ²
Délibération n°2023-09	Cession parcelle AI 229 – impasse du Château a la société LP Promotion
Délibération n°2023-10	Promesse de vente pour partie à la société Garona- parcelle AZ 27- rue des graves
Délibération n°2023-11	Cession parcelles AH 218- AH 219-AE 125 à la SCCV SERGE MAS IMMO
Délibération n°2023-12	Modification de la délibération n°2022-75- Aliénation de la parcelle AO 101 à la SCI LA POINTE DE LOS APPARES
Délibération n°2023-13	Projet de construction d'une caserne de gendarmerie mettant fin au projet d'extension de l'actuelle caserne de gendarmerie
FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	
Délibération n°2023-14	1 AT 137 - Renovations de l'éclairage public Avenue Segusino - Commande EP "P64A groupe scolaire"
Délibération n°2023-15	Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)
Délibération n°2023-16	Subvention exceptionnelle pour le séjour en Angleterre du collège Simone Veil
Délibération n°2023-17	Subvention exceptionnelle pour le séjour du comité de jumelage à Segusino
Délibération n°2023-18	Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023